

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 12 NOVEMBRE 2024



MARCHE NEGOCIE RELATIF A L'ASSURANCE MULTIRISQUES INDUSTRIELLE POUR LE CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE



**LE BUREAU DU 7 NOVEMBRE 2024 N'AYANT PAS OBTENU LE QUORUM, CETTE SEANCE A
ETE ANNULEE ET REPORTEE AU MARDI 12 NOVEMBRE 2024, SUR CONVOCATION EN DATE
DU 8 NOVEMBRE 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 12 NOVEMBRE, A 10 H 30, S'EST REUNI A L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE, EN SALLE GOURNAY A CREIL, SOUS LA PRESIDENCE DE JEAN-CLAUDE VILLEMAIN, 1^{ER} VICE-PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mesdames LEJEUNE - NEAU - ROSE-MASSEIN
Messieurs- DUMORTIER - VILLEMAIN -

Etaient absents ou excusés :
Mesdames DAUCHELLE- MERCIER - NEAU
Messieurs CROISILLE - DE BEULE - DESHAYES - DUDA - GAGE GERNEZ - HAUDRECHY -
HELLAL - LEFEVRE- KELLNER - MAHET- MARINI - MATURA - MELIQUE - MINE - MOKHTARI -
PERRIN - PUPIN - SUPERBI - WAWRIN

Membres absents sans voix délibérative : MM. OUIZILLE, Mme VALENTE-LE-HIR.

- o O o -

N° d'ordre : BUR-12NOV24 - 1
Date de convocation : 8 novembre 2024
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 5

Syndicat Mixte du Département de l'Oise
Parc Tertiaire et Scientifique
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex
Tél. 03 44 38 29 00
Fax 03 44 38 23 61
www.smdoise.fr

MARCHE NEGOCIE RELATIF A L'ASSURANCE MULTIRISQUES INDUSTRIELLE POUR LE CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE

La présente consultation a pour objet la souscription d'une police d'assurance Multirisque Industrielle garantissant le Centre de Valorisation Energétique et la plateforme ferroviaire de Villers Saint Paul.

Il s'agit de garantir les dommages atteignant les biens meubles et immeubles, les frais et pertes annexes, les recours, les pertes d'exploitation/pertes de recettes/frais supplémentaires.

La police prendra effet le 1^{er} janvier 2025, soit à la fin du contrat actuellement en vigueur.

Le SMDO s'est adjoint les services d'un AMO, le cabinet VERSPIEREN, pour la rédaction des documents de la consultation et l'analyse des offres.

Un appel d'offres a été lancé par avis d'appel public à concurrence publié le 12 juillet 2024 sur le BOAMP. La date limite de remise des offres était fixée au 13 août 2024, à 12h00. Aucune offre n'a été déposée dans le délai imparti.

C'est dans ces conditions qu'un marché négocié a été lancé sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article R 2122-2 du code de la commande publique.

Le marché est initialement composé de deux lots :

- assurance multirisque industrielle pour le centre de tri de Villers Saint Paul
- assurance multirisque industrielle pour le centre de valorisation énergétique de Villers Saint Paul.

Une offre a été déposée, afin d'assurer le Centre de Valorisation Energétique, par le groupement SATEC-FM GLOBAL.

L'analyse de l'offre a été présentée lors de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 6 novembre 2024 et a décidé d'attribuer le marché au groupement SATEC-FM GLOBAL en retenant l'option A2, soit une franchise en dommages de 1,5 M€ et une franchise en pertes d'exploitation de 45 jours minimum et une GAREAT (garantie terrorisme) à hauteur de 20% de la limite contractuelle d'indemnité.

Il est demandé aux membres du Bureau d'approuver la décision de la CAO pour l'attribution de la police du CVE et d'autoriser le président à signer les actes afférents.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision de la CAO réunie le 6 novembre 2024,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: d'approuver la décision de la Commission d'Appel d'Offres en attribuant le marché relatif à l'assurance multirisques industrielle pour le Centre de Valorisation Energétique au au groupement SATEC-FM GLOBAL, selon les conditions suivantes :

- Contrat d'une durée de deux ans (2025-2026)
- Limite contractuelle d'indemnité : 170 M€ à compter du 1^{er} janvier 2025, puis 300 M€ à réception de la troisième ligne de valorisation énergétique

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 060-200067619-20241112-BUR_12NOV24_01-DE

S'LOW

- Taux de prime : 5,98 pour mille en dommages et 8,98 pour mille en pertes d'exploitation, avec maintien de ces taux la seconde année du contrat
- Franchise de 1,5 M€ en dommages et de 45 jours minimum en pertes d'exploitation
- GAREAT à hauteur de 20% de la limite contractuelle d'indemnité

La prime annuelle est estimée à 1.508.466,09 € TTC au 1^{er} janvier 2025, et à 2.984.351,86 € TTC à réception de la troisième ligne de valorisation énergétique.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

Philippe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 12 NOVEMBRE 2024



CONTRAT POUR L'ATTRIBUTION DE SILLONS SUR L'INFRASTRUCTURE DE SNCF RÉSEAU POUR 2025



**LE BUREAU DU 7 NOVEMBRE 2024 N'AYANT PAS OBTENU LE QUORUM, CETTE SEANCE A
ETE ANNULEE ET REPORTEE AU MARDI 12 NOVEMBRE 2024, SUR CONVOCATION EN DATE
DU 8 NOVEMBRE 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 12 NOVEMBRE, A 10 H 30, S'EST REUNI A L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE, EN SALLE GOURNAY A CREIL, SOUS LA PRESIDENCE DE JEAN-CLAUDE VILLEMAIN, 1^{ER} VICE-PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mesdames LEJEUNE - NEAU - ROSE-MASSEIN
Messieurs- DUMORTIER - VILLEMAIN -

Etaient absents ou excusés :

Mesdames DAUCHELLE- MERCIER - NEAU
Messieurs CROISILLE - DE BEULE - DESHAYES - DUDA - GAGE GERNEZ - HAUDRECHY -
HELLAL - LEFEVRE- KELLNER - MAHET- MARINI - MATURA - MELIQUE - MINE - MOKHTARI
- PERRIN - PUPIN - SUPERBI - WAWRIN

Membres absents sans voix délibérative : MM. OUIZILLE, Mme VALENTE-LE-HIR.

- o O o -

N° d'ordre : BUR-12NOV24 - 2
Date de convocation : 8 novembre 2024
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 5

Syndicat Mixte du Département de l'Oise
Parc Tertiaire et Scientifique
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex
Tél. 03 44 38 29 00
Fax 03 44 38 23 61
www.smdoise.fr

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 060-200067619-20241112-BUR_12NOV24_02-DE



CONTRAT POUR L'ATTRIBUTION DE SILLONS SUR L'INFRASTRUCTURE DE SNCF RESEAU POUR 2025

Le Syndicat Mixte du Département de l'Oise dispose du statut de « candidat autorisé » et négocie des sillons auprès de SNCF Réseau pour permettre le transport ferroviaire des déchets ménagers sur son territoire.

Aussi, chaque année, un contrat nommé « Document de référence du réseau ferré national » (DRR) doit être signé avec SNCF Réseau.

Prévu par les dispositions de la directive 2012/34/UE du Parlement Européen et du Conseil du 21 novembre 2012 établissant un espace ferroviaire unique européen et par le décret n°2003-194 du 7 mars 2003 relatif à l'utilisation du réseau ferré national, le Document de référence du réseau ferré national fixe les conditions d'ordre administratif, technique et financier d'utilisation de l'infrastructure du réseau ferré national et des prestations associées par l'entreprise ferroviaire et/ou d'attribution de sillons au candidat autorisé.

La période de validité du présent contrat s'étend sur l'horaire de service 2025 qui débute le 15 décembre 2024 à 00h00 et se termine le 13 décembre 2025 à 24h00, sauf en ce qui concerne le complet règlement des sommes dues par les deux parties.

La gestion de ce contrat est assurée par la société FORWARDIS et son sous-traitant CAPTRAIN dans le cadre du marché de transport ferroviaire en vigueur.

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président à signer ce contrat d'attribution de sillons sur l'infrastructure du Réseau Ferré National pour l'année 2025, et à déléguer la signature électronique de ce document à Nicolas AVELINE, Directeur Général des Services.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: d'autoriser la signature du contrat d'attribution de sillons sur l'infrastructure du Réseau Ferré National pour l'année 2025, et la délégation de signature électronique de ce document à Nicolas AVELINE, Directeur Général des Services.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOPTE PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI



Philippe Marini

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 12 NOVEMBRE 2024



CONTRAT D'UTILISATION DES SYSTEMES D'INFORMATION DE SNCF RÉSEAU POUR 2025



**LE BUREAU DU 7 NOVEMBRE 2024 N'AYANT PAS OBTENU LE QUORUM, CETTE SEANCE A
ETE ANNULEE ET REPORTEE AU MARDI 12 NOVEMBRE 2024, SUR CONVOCATION EN DATE
DU 8 NOVEMBRE 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 12 NOVEMBRE, A 10 H 30, S'EST REUNI A L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE, EN SALLE GOURNAY A CREIL, SOUS LA PRESIDENCE DE JEAN-CLAUDE VILLEMAIN, 1^{ER} VICE-PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mesdames LEJEUNE - NEAU - ROSE-MASSEIN
Messieurs- DUMORTIER - VILLEMAIN -

Etaient absents ou excusés :
Mesdames DAUCHELLE- MERCIER - NEAU
Messieurs CROISILLE - DE BEULE - DESHAYES - DUDA - GAGE GERNEZ - HAUDRECHY -
HELLAL - LEFEVRE- KELLNER - MAHET- MARINI - MATURA - MELIQUE - MINE - MOKHTARI
- PERRIN - PUPIN - SUPERBI - WAWRIN

Membres absents sans voix délibérative : MM. QUIZILLE, Mme VALENTE-LE-HIR.

o o o -

N° d'ordre : BUR-12NOV24 - 3
Date de convocation : 8 Novembre 2024
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 5

Syndicat Mixte du Département de l'Oise
Parc Tertiaire et Scientifique
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex
Tél. 03 44 38 29 00
Fax 03 44 38 23 61
www.smdoise.fr

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 060-200067619-20241112-BUR_12NOV24_03-DE

S'LO

CONTRAT D'UTILISATION DES SYSTEMES D'INFORMATION DE SNCF RESEAU POUR 2025

Dans le cadre déterminé par le Document de référence du réseau (DRR), l'utilisation des services d'information de SNCF Réseau implique l'adhésion aux dispositions d'un contrat nommé « Contrat d'utilisation des systèmes d'information de SNCF Réseau » (annexes 3.4.1 et 3.4.2 du DRR) qui fixe les conditions générales et les modalités techniques d'utilisation des systèmes d'informations (SI) définis dans le catalogue des services de SNCF Réseau.

Les systèmes d'information permettent l'accès aux fichiers informatiques des redevances de circulation et de réservation.

La période de validité du contrat s'étend sur l'horaire de service 2025, sauf en ce qui concerne le complet règlement des sommes dues par les deux parties. Il ne peut faire l'objet d'une reconduction tacite.

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président à signer ce contrat d'utilisation des systèmes d'information de SNCF Réseau pour l'année 2025, et à déléguer la signature électronique de ce document à Nicolas AVELINE, Directeur Général des Services.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature du contrat d'utilisation des systèmes d'information de SNCF Réseau pour l'année 2025, et la délégation de la signature électronique de ce document à Nicolas AVELINE, Directeur Général des Services.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOPTE PAR LE BUREAU à l'unanimité
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI



Philippe Marini

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

Séance du 12 NOVEMBRE 2024



CLOTURE DE LA REGIE DES TITRES RESTAURANT DU PERSONNEL



LE BUREAU DU 7 NOVEMBRE 2024 N'AYANT PAS OBTENU LE QUORUM, CETTE SEANCE A ETE ANNULEE ET REPORTEE AU MARDI 12 NOVEMBRE 2024, SUR CONVOCATION EN DATE DU 8 NOVEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 12 NOVEMBRE, A 10 H 30, S'EST REUNI A L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE, EN SALLE GOURNAY A CREIL, SOUS LA PRESIDENCE DE JEAN-CLAUDE VILLEMMAIN, 1^{ER} VICE-PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mesdames LEJEUNE - NEAU - ROSE-MASSEIN
Messieurs- DUMORTIER - VILLEMMAIN -

Etaient absents ou excusés :
Mesdames DAUCHELLE- MERCIER - NEAU
Messieurs CROISILLE - DE BEULE - DESHAYES - DUDA - GAGE GERNEZ - HAUDRECHY - HELLAL - LEFEVRE- KELLNER - MAHET- MARINI - MATURA - MELIQUE - MINE - MOKHTARI - PERRIN - PUPIN - SUPERBI - WAWRIN

Membres absents sans voix délibérative : MM. OUIZILLE, Mme VALENTE-LE-HIR.

o o o -

N° d'ordre : BUR-12NOV24 - 4
Date de convocation : 8 Novembre 2024
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 5

Syndicat Mixte du Département de l'Oise
Parc Tertiaire et Scientifique
Adresse postale : CS 30316 - 60203 COMPIÈGNE Cedex
Tél. 03 44 38 29 00
Fax 03 44 38 23 61
www.smdoise.fr

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 060-200067619-20241112-BUR_12NOV24_04-DE

S'LOW

CLOTURE DE LA REGIE DES TITRES RESTAURANT DU PERSONNEL

Une régie des titres restaurant du personnel avait été créée par décision du bureau en 2006 pour l'avance des titres restaurants avant délivrance aux agents.

La dématérialisation des titres restaurant mise en œuvre cette année ne nécessite plus l'avance de la valeur des titres restaurant. En effet, les sommes sont directement virées sur les comptes titres restaurant des agents bénéficiaires.

La régie des titres restaurant n'a désormais plus d'objet, c'est pourquoi il est demandé aux membres du Bureau de se prononcer sur sa fermeture.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la fermeture de la régie des titres restaurant du personnel.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOPTE PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI



Philippe Marini